

EDITORIAL DU RAPPORT ANNUEL 2016 D'IWGIA INDIGENOUS WORLD /EL MUNDO INDIGENA

Pendant le Forum sur les Entreprises et les Droits de l'Homme organisé en 2015 par les Nations Unies, une table-ronde intitulée « Utilisation des Principes Directeurs dans le contexte des industries extractives : bénéfiques et enjeux » eut lieu. Victoria Tauli-Corpuz, Rapporteur Spécial des Nations Unies, y est intervenue en signalant que, malgré les avancées des normes internationales des droits de l'homme concernant les peuples autochtones, la réalité au niveau mondial montre que de graves violations de ces droits persistent.

Les divers rapports contenus dans l'édition 2016 du « *Monde Autochtone* » soulignent cette contradiction entre ce que l'on dit et décide au niveau international et la réalité quotidienne que vivent les peuples autochtones. Ce que l'on avait l'habitude d'appeler « le fossé de la mise en œuvre » s'est transformé en un « abîme de la mise en œuvre »

Des réalisations au niveau international

Pendant l'année 2015, les représentants des peuples autochtones ont été extrêmement actifs au niveau international et grâce à leurs constants efforts ils ont obtenu quelques victoires remarquables. Pendant des mois, les représentants autochtones ont travaillé intensément à la préparation de deux événements importants des Nations Unies : le Sommet sur le Développement Durable des Nations Unies en septembre et la 21^{ème} Conférence des Parties (COP21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) qui eut lieu à Paris en décembre. Dans les deux cas les groupes d'experts autochtones :

- le Groupe Principal des Peuples Autochtones pour les Objectifs du Développement Durable (ODD)
- le Forum International des Peuples Autochtones sur le Changement Climatique et son Comité Mondial de Direction, ont :

organisé des séminaires préparatoires régionaux, formulé des propositions, engagé des négociations, communiqué avec les intéressés et les États-Partis, exercé des pressions, élaboré des déclarations, des documents sur leurs positions et demandes prioritaires.

Bien que les derniers documents :

- le nouveau cadre des Nations Unies, « Transformer notre monde : l'agenda 2030 pour le Développement Durable »,
- les Contributions Prévues Décidées au niveau National (*Internationally Determined Contributions* - INDC) des États-Parties dans la CCNUCC pour la réduction d'émissions et
- l'Accord de Paris sur le Changement Climatique

n'ont pas répondu aux attentes des peuples autochtones, quelques-unes de leurs préoccupations ont été cependant prises en compte :

- l'Agenda 2030 fait allusion aux peuples autochtones dans plusieurs paragraphes et les mentionne dans les Objectifs 2 et 4,
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent une amélioration importante par rapport aux Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et les références de l'Agenda comme par exemple, les droits de l'homme, la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination, le respect pour l'origine ethnique et la diversité culturelle sont des éléments positifs.

Cependant, peu d'INDC mentionne les peuples autochtones, leurs droits et leurs contributions potentielles ; mais les peuples autochtones auront l'occasion de collaborer aux contributions décidées au niveau national (*Nationally Determined Contributions* - NDC) qui devront être élaborées pour remplacer les INDC lorsqu'un pays ratifiera l'Accord de Paris.

Quant aux quatre demandes clef présentées à la COP21 qui avaient été adoptées de façon consensuelle par 200 représentants autochtones pendant le Caucus des Peuples Autochtones, celles-ci n'ont pas été prises en considération. Dans l'Accord de Paris, les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones ne sont mentionnés que dans le préambule, bien que dans la section sur l'adaptation on reconnaisse l'importance des connaissances des peuples autochtones comme également les systèmes des connaissances locales pour des actions d'adaptation.

Parmi les évolutions positives qui eurent lieu en 2015 au niveau international figurent :

- les décisions prises par le secrétaire général des Nations Unies et le président de l'Assemblée générale des Nations Unies quant au suivi de la mise en œuvre du document final de la Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones et
- le développement d'un Plan d'action pour tout le système des Nations Unies (*System-Wide Action Plan on the Rights of Indigenous Peoples*) avec les contributions des Peuples Autochtones, de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones de l'ONU (IPQA), et le Mécanisme Expert sur les Droits des Peuples Autochtones des Nations Unies (MEDPA).

Il faut aussi signaler une plus grande attention des questions autochtones par certains Organes issus de Traités comme :

- le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD),
- le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (CESCR) et
- le Comité des Droits de l'Enfant (CRC).

De même, la résolution par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 39^{ème} session d'introduire des références aux peuples autochtones dans ses directives opérationnelles est le résultat de pressions exercées par les représentants des peuples autochtones pendant de nombreuses années ; le comité a également encouragé les États à obtenir le consentement libre, préalable et informé des peuples autochtones lorsqu'il propose des sites pour la Liste du Patrimoine Mondial et il a pris plusieurs décisions importantes concernant des sites spécifiques sur lesquels les peuples autochtones avaient exprimé leurs inquiétudes.

Le Groupe de Travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme visita le Brésil et signala une série de questions critiques en relation avec, *inter alia*, le déplacement et la violation des droits des peuples autochtones causés par des projets de développement à grande échelle sur leurs territoires.

On peut aussi souligner le rôle actif joué au niveau régional par la **Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme** (CIDH) en rapport avec la protection des droits des peuples autochtones en offrant des mesures de précaution (Nicaragua, Argentine,), en déclarant l'admissibilité de plaintes (Nicaragua) et en rendant des jugements qui ordonnent aux États (Surinam, Panama) de mettre en œuvre des actions pour respecter les droits autochtones.

- Dans le cas du **Paraguay**, qui n'a pas respecté les décisions de trois jugements de procès autochtones, la Cour a pris une résolution qui ouvre la procédure à des actions qui pourraient mener à la désignation de juges dans le pays auquel la

cour délèguerait la supervision des jugements. Dans un autre cas, la Cour a établi que l'État du Paraguay avait des impayés depuis 2014 et devrait payer la dette de 10.000 \$US à la communauté Xákmok Kásek parce qu'il ne lui avait pas rendu ses terres.

- Au **Guatemala** les indemnités économiques et sociales ordonnées selon la résolution judiciaire de cette Cour Interaméricaine en faveur des communautés, qui avaient souffert des massacres pendant le conflit armé interne au pays, commencèrent enfin à se concrétiser en 2015 avec la mise en œuvre d'un plan de paiement.
- Au **Panama**, l'État paya une indemnisation au peuple guna de Madungandi (2 millions \$US) et aux communautés *embera* de Ipeti et Piriati (560.000 SUS) conformément au jugement imposé par cette Cour (CIDH) comme conséquence de la violation de leurs droits territoriaux causée par la construction du barrage hydroélectrique d'Alto Bayaro en 1972.

En Afrique, le Groupe de Travail sur les Populations Autochtones de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a continué à travailler activement sur les questions concernant les droits des peuples autochtones en Afrique. Parmi ses activités, il faut mentionner une étude sur l'impact des industries extractives sur les droits des peuples autochtones en Afrique.

Avancées positives au niveau national

Au **Canada**, le premier ministre récemment élu, Justin Trudeau, s'est engagé très fermement à améliorer les relations avec les peuples autochtones. Trudeau s'est d'ailleurs donné comme priorité la mise en œuvre des actions requises par la Commission « Vérité et Réconciliation » qui inclut l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP).

Plusieurs pays ont également promulgué des lois qui - si elles étaient appliquées correctement - pourraient avoir des effets positifs sur la situation des peuples autochtones. A **Taiwan** par exemple, un amendement à la Loi Fondamentale pour les Peuples Autochtones renforce le statut légal des communautés autochtones ; la nouvelle Constitution de la **République Centrafricaine**, adoptée en décembre 2015, reconnaît la Convention 169 de l'OIT et inclut dans ses articles 6 et 148 la protection des droits des peuples autochtones ; en **Inde** l'approbation du Projet d'Amendement de la Loi sur les Castes et Tribus Répertoirees (Prévention d'atrocités) fixera des sanctions pénales plus rigoureuses pour ceux qui commettent des délits contre les peuples autochtones.

A **Aotearoa** (Nouvelle Zélande), on a constaté un véritable progrès avec le règlement des revendications maori à la suite du non respect des traités historiques. En **Afrique du Sud**, le Gouvernement a approuvé les conclusions d'une étude sur les connaissances traditionnelles associées à la plante rooibos en affirmant que « *...les connaissances traditionnelles appartiennent aux peuples Khoï et San d'Afrique du Sud... Tout individu ou organisation cherchant à mettre sur pied un projet de bio prospection sur cette plante devra établir des relations avec les peuples Khoï et San* ».

La situation au niveau communautaire

Cependant, la majorité des rapports sur les pays qui composent le rapport sur « Le Monde Autochtone » 2016 offrent un panorama assez sombre sur la situation des communautés autochtones au niveau local. Lorsqu'on analyse divers paramètres socio-économiques, il y a peu de signes de progrès. Dans quelques cas on sait que la situation s'est même détériorée, comme par exemple au Mexique où depuis 2012 l'extrême pauvreté a augmentée parmi les peuples autochtones.

Les politiques nationales contrastent de manière désastreuse avec les accords internationaux, ceux pour lesquels les divers États se sont engagés - en particulier les Conventions internationales, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT- mais aussi les dispositions intrinsèques aux documents récemment adoptés comme l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et l'Accord de Paris.

Les Droits sur les Terres et les Ressources

La cause sous-jacente de la pauvreté socioéconomique de nombreux peuples autochtones réside dans leur situation précaire en matière de droits sur les terres et les ressources. Dans quelques pays, on constate des retards dans la planification territoriale (**Brésil**), comme dans la titularisation des propriétés collectives (**Venezuela**); dans d'autres pays, les droits autochtones à la terre ne sont pas respectés et les expropriations, accaparements et usurpations des terres ont lieu régulièrement - légalement ou illégalement - mais souvent en relation avec des plans de création et de développement des agro-industries à grande échelle, des industries extractives et du développement d'infrastructures qui provoquent le déplacement forcé des peuples autochtones.

Un exemple du binôme agro-industries et perte des terres, on le trouve en **Ethiopie** où le gouvernement permet que des compagnies étrangères louent des grandes étendues de terres en échange d'investissements, tandis qu'il cherche en même temps à instaurer une politique visant à transférer ceux qui vivent dans les régions rurales dans des nouveaux villages qui leur donneraient un meilleur accès à divers services...qui souvent n'existent pas. En **Bolivie**, des nouvelles lois vont permettre au secteur agro-industriel de repousser la frontière agricole en passant de 3,7 millions d'hectares à 20 millions d'hectares.

Les industries extractives - légales ou illégales - affectent les peuples autochtones depuis la Norvège jusqu'au Botswana et depuis l'Amérique latine jusqu'en Asie et posent chaque fois plus de problèmes aux communautés autochtones, à leur structure sociale, à leur santé et à leur environnement. En **Norvège**, par exemple, le Ministère de l'Environnement a donné son accord pour commencer une exploitation minière souterraine de cuivre dans la province du Finmark et constituer un dépôt sous-marin de résidus dans le fjord de Reppar. Ce projet est très controversé à cause de ses répercussions non seulement sur l'élevage des rennes traditionnels mais aussi sur l'environnement fragile du fjord et la pêche locale pratiquée par les Sami. Au **Botswana**, les peuples autochtones sont préoccupés par l'expansion de la prospection de minerais et les activités de fracturation hydraulique (fracking) dans le Site Patrimonial Mondial du Delta du Okavango, dans le Parc Transfrontalier de Kgalagadi et dans la Réserve de Chasse du Kalahari central. En **Equateur**, l'État cherche à étendre la frontière pétrolière

vers le centre et le sud de la région amazonienne où se trouvent d'importantes zones protégées et des territoires ancestraux. Au Turkana, dans le nord-ouest du **Kenya**, les peuples autochtones remettent en question le processus qui a permis la privatisation de 40.000 acres (soit plus de 160.000 hectares) de terre communautaire et leur transfert à des promoteurs privés pour un projet de parc éolien sans qu'aucune consultation ne soit réalisée.

En même temps, il semble que certains gouvernements ne sont pas seulement désireux de développer ces industries mais veulent aussi faciliter et rendre plus attractive l'installation de nouvelles sociétés minières et forestières en introduisant des amendements favorables aux entreprises dans la législation nationale qui risquent de saper les droits des peuples autochtones. Dans la **Fédération de Russie**, les peuples autochtones devaient voir leurs terres protégées comme « Territoires d'Usage Naturel Traditionnel » (TUNT) mais ce projet très prometteur semble mis en échec par des changements dans la législation, des actions des autorités régionales et des décisions du pouvoir judiciaire en faveur des sociétés extractives. Au **Mexique**, un nouveau « Guide d'Occupation des Terres » publié par le Ministère de l'Economie a reçu le surnom de « Guide d'Appropriation des Terres » puisqu'il justifie l'usurpation de terres en prétextant qu'il participe au développement compétitif du secteur minier. Au **Pérou**, le Gouvernement continue d'adopter une logique de « simplification administrative » en faveur de l'investissement, tout en ignorant les droits comme celui de la consultation préalable et en violant même les droits à la propriété, la possession et l'autonomie des communautés sur l'usage de leurs terres. La législation récente simplifie encore davantage les étapes procédurales pour obtenir une concession minière, solliciter un Certificat Environnemental Global correspondant à une évaluation d'impact environnemental et autoriser des licences d'exploitation des ressources hydriques et forestières. En **Bolivie**, trois nouveaux décrets affecteront négativement les droits des peuples autochtones puisqu'ils concernent l'indemnisation qu'ils devraient recevoir en cas d'impact des activités extractives d'hydrocarbures sur leurs territoires, l'obtention d'informations fiables, rapides et appropriées de la part de l'État sur les projets en cours et la possibilité de recevoir des conseils spécialisés lorsqu'ils participent à une consultation. Finalement, ces décrets stipulent que les opérateurs ont l'autorité de mettre en œuvre leurs projets sans aucune interruption et que ceci sera garanti, si nécessaire, par l'usage des Forces de Sécurité.

Afin de protéger leurs droits à la terre, les peuples autochtones utilisent diverses stratégies. Beaucoup essayent de cartographier leurs territoires. En **Indonésie**, plus de 600 cartes de territoires autochtones couvrant un total de 6.8 millions d'hectares ont été soumis au Ministère de l'Environnement et des Forêts. La question qui reste à résoudre, c'est la valeur légale de ces cartes. En **Malaisie**, les peuples autochtones contestent le développement agressif en faisant des déclarations dans la presse, en alertant la police, en déposant des plaintes et finalement en interpellant les tribunaux. Au **Laos**, le peuple Tarieng dans la province du Xekong a même utilisé les réseaux sociaux pour faire part de leurs inquiétudes à propos de l'impact environnemental des industries extractives sur la santé.

Violations des droits humains et conflits dans les régions autochtones

Comme les années précédentes, plusieurs leaders autochtones, impliqués dans la défense de droits territoriaux, furent arrêtés (dans la **Fédération de Russie** et au **Costa Rica**), accusés (en **Birmanie**), menacés (**Philippines**) ou assassinés (au **Nicaragua** et au **Brésil**). La répression exercée par les forces militaires et paramilitaires, ainsi que l'expulsion de personnes de leurs terres, provoquèrent des ravages (en **Birmanie** et aux **Philippines**).

La rareté des recours (en justice) a continué à créer des conflits entre agriculteurs et éleveurs au **Burkina Faso** et en **Tanzanie**. Au **Kenya** plus de 100 personnes ont perdu la vie dans un conflit sur les limites territoriales entre les Turkana et les Pokot, deux groupes de pasteurs. Ce conflit se déclina lors de la découverte de gisements de pétrole que les deux peuples affirment appartenir à leur territoire respectif.

Les lois antiterroristes agissent comme des instruments de répression et des menaces contre les droits des peuples autochtones dans des pays comme l'**Ethiopie** où les militants autochtones furent arrêtés et condamnés à de longues peines de prison. Les autochtones musulmans sont l'objet de répression dans plusieurs pays. Dans la Région autonome Ouïgour du Xinjiang (**Chine**) deux événements sanglants (l'explosion d'une bombe et l'attaque des installations d'une mine de charbon) ont eu pour résultat l'imposition, par le gouvernement chinois, de sévères mesures et de contrôles sur les musulmans ouïgours et leurs pratiques religieuses. En **Birmanie**, les forces de sécurité continuent à persécuter les Rohingya et des dizaines de milliers d'entre eux ont dû quitter le pays. Au **Mali**, des combats, des attentats suicides et des attaques criminelles, ainsi que des affrontements interethniques entre Touareg et Fulani, ont plongé les populations du nord et du centre du pays dans l'anarchie et l'insécurité.

La situation des femmes et des jeunes autochtones

La situation réelle des femmes autochtones continue d'être alarmante et, selon les termes de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, « *les femmes se heurtent à une grande diversité de violations complexes et variées, qui se renforcent mutuellement, de leurs droits humains* » provoquées par différents types de discrimination et de marginalisation. Dans ses « Observations finales sur la Fédération de Russie », le Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women - CEDAW*) exprime ses préoccupations sur :

- les possibilités de l'accès des femmes autochtones à la terre et aux moyens d'existence,
- leur représentation limitée dans les organismes locaux de prise de décisions et
- le manque de données détaillées sur leur situation.

Ces inquiétudes sont confirmées par les informations issues des pays examinés dans cet annuaire.

Quoique les femmes autochtones souffrent d'une série de violations de droits humains, les viols, les viols en réunion, les menaces de viol sont souvent plus nombreux que toutes les autres formes de violence (**Ouganda, Bangladesh**). La majorité des agresseurs n'est pas autochtone et les autorités (police, armée) sont fréquemment impliquées. L'accès des victimes à la justice est généralement restreint par l'enracinement de la culture de l'impunité. Un exemple en est donné au **Guatemala** où le procès contre d'anciens membres de l'armée,

accusés de viols et de mise en esclavage de femmes autochtones q'eqchi' du département de Alta Verapaz durant la guerre civile, n'a progressé de manière significative et ne s'est conclu par une condamnation qu'au début de 2016. C'est un cas emblématique car c'est la première fois que d'anciens militaires sont traduits en justice pour de tels crimes, ouvrant ainsi la possibilité à des milliers de femmes victimes d'obtenir justice et réparation.

Les Objectifs de développement du millénaire (ODM) ont été fréquemment critiqués pour leur mauvaise adaptation aux caractéristiques culturelles des peuples autochtones. Un exemple frappant de cette discordance est donné par la nouvelle politique « aucun accouchement à la maison » du département de la santé des **Philippines** qui interdit et pénalise les accouchements à domicile assistés par des sages-femmes traditionnelles. A leur place on exige que les femmes enceintes viennent à l'hôpital et dans les centres de santé. Cette politique est clairement destinée à se conformer à l'Objectif 5 « améliorer la santé maternelle » et à réduire le taux de mortalité maternelle en augmentant le nombre d'accouchements suivis par du personnel sanitaire spécialisé ». Mais dans le cas des femmes autochtones cette politique pourrait avoir l'effet inverse et augmenter la mortalité maternelle et néo-natale. De fait, les équipements publics d'obstétrique sont rares et éloignés dans les zones rurales et les femmes autochtones enceintes devront parcourir de longues distances pour accoucher dans le centre de santé le plus proche où, en outre, elles affronteront des attitudes discriminatoires et un manque de sensibilité des soignants vis-à-vis des autochtones.

Cependant, dans certains rapports on constate des avancées : en **Tanzanie** émerge un changement d'attitude contre la mutilation génitale des femmes, résultat de la campagne permanente pour la prise de conscience communautaire et nationale menée par des organisations autochtones en montrant les risques que cette pratique fait courir à la santé et à la société. Les bourses d'éducation secondaire attribuées aux filles ont donné aux éventuelles victimes la possibilité de se réfugier en lieu sûr. En **Inde**, le projet (déjà mentionné) d'amendement de la loi sur les castes et les tribus répertoriées (prévention des atrocités, caractérise comme délit l'agression ou l'exploitation sexuelle d'une femme autochtone. Mettre la main intentionnellement, et de manière sexuelle, sur une femme autochtone sans son consentement ou proférer des paroles, des gestes des actes à caractère sexuel sera également délictuel.

Au **Canada**, les actions requises par la Commission Vérité et Réconciliation comportent l'appui à une pétition pour une enquête nationale sur les femmes et les fillettes disparues ou assassinées (voir *le Monde autochtone 2015*). Le nouveau gouvernement fédéral a annoncé qu'il la réalisera le plus tôt possible et le nouveau ministre des affaires autochtones a déjà consulté les autochtones sur la façon correcte de procéder à cette enquête officielle qui débutera en 2016.

Un seul rapport, sur le **Kenya**, aborde l'importante question - de façon assez générale - de la marginalisation et du manque de possibilités dont souffrent les jeunes autochtones. Au Kenya, 80% des 2.500.000 jeunes sont sans emploi et les jeunes autochtones en constituent une grande partie. La déplorable situation des régions du nord-est du pays et les faibles possibilités économiques de la jeunesse du pays en général fait de ceux-ci des proies faciles pour la radicalisation extrême et pour devenir des agents locaux du terrorisme et de la violence conflictuelle. Il reste beaucoup à faire pour aborder, dans l'urgence, cette difficulté. Une autre question critique, concernant les jeunes et les enfants, a été abordée à la dernière session de l'Instance permanente des Nations Unies. Il s'agit des automutilations et des suicides de jeunes et d'enfants. On a noté, entre autres, que les taux de suicide de jeunes sont significativement plus élevés dans les communautés autochtones que dans la population en général.

Forger de nouvelles alliances

Une avancée intéressante et prometteuse au niveau des communautés autochtones est le renforcement des alliances, au plan des nations, entre différents groupes dans le but de gagner du pouvoir politique. En **Namibie**, on s'est efforcé de constituer une plateforme autochtone composée de représentants *Himba*, *Nama* et *San*. Fin 2014, la première assemblée du conseil national des peuples autochtones a été convoquée en **Thaïlande**. Au **Panama** s'est constituée une alliance (le Forum de l'unité), formée des 12 congrès et conseils traditionnels des sept peuples autochtones du pays, avec pour objectif d'obtenir des titres de propriété, la défense et la réglementation de leurs territoires. Au **Venezuela**, le mouvement autochtone s'organise et se mobilise dans tout le pays en réclamant l'application des droits de l'homme aux peuples autochtones. Aux **Philippines**, environ 600 personnes et paysans autochtones du nord de Luzon se sont joints, à Manille, à plus de 1.300 autochtones et militants d'autres régions pour constituer une Convergence nationale de revendication du droit à l'auto-détermination.

En Bolivie et au Pérou quelques communautés autochtones ont fait un pas en avant en se déclarant autonomes. En **Bolivie**, le *municipio* guarani de Charagua a approuvé, par referendum, son statut d' « autonomie autochtone d'origine paysanne », dépassant la diversité sociale et les tensions politiques internes du *municipio*, le plus grand du pays (71.745 km²), où vivent 70 communautés guarani. Au **Pérou**, le gouvernement de la nation *Wampi* s'est formé en novembre 2015 ; c'est le premier gouvernement autochtone autonome du pays. Cette « décision historique » a été prise « *en partie comme stratégie de défense territoriale et comme réponse aux tentatives de nous diviser en communautés* ».

Si de telles alliances aboutissent réellement à leur donner un plus grand poids politique, il s'agira d'un pas important vers l'union de forces capables d'exiger des gouvernements et des Etats qu'ils rendent effectivement des comptes. Selon une information en provenance d'**Indonésie**, les gouvernements tendent à enregistrer et à utiliser les termes « peuples autochtones » seulement quand ils leur sont profitables. Toutefois, quand il s'agit de respecter et de mettre en application les engagements contractés dans les cadres national et international, ils cherchent à oublier ou à ignorer totalement les droits des autochtones.

C'est pourquoi il est important que les peuples autochtones continuent, au niveau international, à lutter pour la défense et la protection de leurs droits et à veiller aux déclarations et actions de leurs gouvernements respectifs et qu'ils forment, au niveau national, de fortes alliances capables d'exiger de leurs gouvernements qu'ils soient responsables et remplissent leurs obligations vis-à-vis des peuples autochtones. Seulement alors il sera possible de combler l'abîme que représente la mise en œuvre de ces droits reconnus.

Source : Éditorial du Rapport IWGIA *Indigenous World, El Mundo Indigena* 2016
Traduction par Simone Dreyfus-Gamelon et Françoise Morin, membres du Bureau de direction du GITPA